

Pour imprimer cette page, sélectionnez "Imprimer" dans le menu "Fichier" de votre navigateur

## **Prix de l'eau : la France se positionne sous la moyenne européenne**

Actu-Environnement.com - 08/10/2008

La Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a rendu public hier les résultats de son étude annuelle sur les prix de l'eau en Europe. Réalisée par le cabinet Nus Consulting, cette édition 2008 révèle que les particuliers français paient en moyenne 3,01€ TTC leur mètre cube d'eau potable. 1,51€ correspond à la part liée à la production d'eau potable et à sa distribution. Les 1,50€ restant sont consacrés à l'assainissement des eaux usées.

En comparant les prix de l'eau au 1er janvier 2008 dans les cinq plus grandes villes de dix pays membres de l'Union européenne, l'étude place la France en 5e position des pays les moins chers derrière la Finlande, la Suède, l'Espagne et l'Italie. Dans les 10 pays étudiés, la moyenne s'établit à 3,40€ par m3 oscillant de 0,84€ en Italie à 6,18€ au Danemark.

Par ailleurs, l'étude révèle que le prix de l'eau et de l'assainissement en France a augmenté entre 2007 et 2008 mais moins vite que la moyenne européenne. Les prix sont en moyenne supérieurs de 4,8% en Europe cette année alors que cette augmentation est de 2,9% pour les grandes villes françaises.

En Espagne, les prix ont grimpé de 22,9% alors qu'ils ont baissé de 3,7% en Suède. En France, le prix de l'assainissement des eaux usées a notamment augmenté suite à la mise en conformité de nombreuses stations d'épuration avec la directive européenne « eaux résiduaires urbaines » de 1991.

Ces disparités tarifaires d'un pays à un autre s'expliquent à la fois par des différences en termes de disponibilité de la ressource et de niveau de qualité mais également par des différences structurelles. L'Italie et l'Espagne par exemple pratiquent des tarifications par palier qui avantagent les particuliers par rapport aux gros consommateurs d'eau comme les industriels. Pour la tarification, le Royaume-Uni et l'Allemagne prélèvent une redevance pour l'élimination des eaux de pluies alors qu'en Belgique et en France la redevance se base sur les volumes prélevés. À l'opposé, la Suède et la Finlande ne facturent aucune redevance ni pour le prélèvement d'eau, ni pour la lutte contre la pollution.

L'Italie a par ailleurs choisi de fiscaliser une partie des coûts du service de l'eau alors qu'en France « l'eau paie l'eau ». Autrement dit, les usagers supportent, par leurs factures d'eau, l'ensemble des dépenses liées à la gestion de l'eau qu'ils consomment. Le budget des communes, pour les services de l'eau et de l'assainissement, doit être autonome : les recettes équilibrant les dépenses. Pour Marc Reneaume, Président de la FP2E, *cette caractéristique française de « l'eau paie l'eau » a fait ses preuves et explique la bonne place de la France (dans cette étude).*

Le type de gestion est également un facteur de différenciation tarifaire. En Angleterre par exemple, les services d'eau potable et d'assainissement sont totalement privés alors qu'en Allemagne 67% des services eau potable et 92% des services d'assainissement sont publics. En France, le privé gère 28% des services d'eau potable et 55% de l'assainissement mais à travers des délégations de services publics.

Selon la FP2E, le prix de l'eau en France devrait continuer à augmenter au cours des prochaines années. De gros investissements sont encore prévus pour mener à terme la mise aux normes des stations d'épuration. Sur les 146 STEP identifiées non conforme fin 2007, 58 sont désormais conformes, 15 le seront à la fin 2008 et donc 73 devront l'être fin 2011.

F.ROUSSEL

*Actualité parue sur <http://www.actu-environnement.com> - © Tous droits réservés*

*En vertu de l'article L.111-1 du code de la propriété intellectuelle, aucun texte ou élément composant le site Actu-environnement ne peut être copié, reproduit, modifié, réédité, dénaturé, transmis, diffusé ou distribué de quelque manière que ce soit, sur quelque support que ce soit, de façon partielle ou intégrale, sans l'autorisation écrite et préalable de l'Éditeur sous peine de poursuites à l'exception des conditions spécifiquement prévues.*